

ARRETE N° ST-114-2026

**OBJET : Réparation d'une conduite télécom
Chemin de Chuguet**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu la demande de l'entreprise FIBREM mandatée par Orange en date du 22 juillet 2026,
- Vu les travaux de réparation d'une conduite télécom, Chemin de Chuguet,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules est réglementée Chemin de Chuguet, entre le 3 août 2026 et le 17 août 2026 inclus pour effectuer des travaux de réparation d'une conduite télécom

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera alternée manuellement.

La largeur de voie maintenue sera de 3.50 mètres.

L'accès des riverains et du ramassage des ordures ménagères sera maintenu.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise FIBREM.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FIBREM.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 22 juillet 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 28/07/2026
Publié le : 28/07/2026
Mis en ligne le : 28/07/2026
Notifié le : 28/07/2026

